

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 16 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 3 février 2023, qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François  
CHIAPPINI Charles  
ALFONSI Ours-Pierre  
CHIAPPINI Angèle  
PAOLI François  
LECA Stéphane  
CASTELLANI Pascaline  
PINELLI Jean-Laurent  
GIORDANI Jean-Pierre  
LECA Barthélémy

Absents :

ANGELINI Christian  
VERSINI Antoine  
DE PIANELLI Pierre-Paul

<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION CRTE POUR L'ANNÉE 2023**

Madame CHIAPPINI Angèle a été nommée secrétaire de séance.

*Vu la délibération n°2020-005 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;*

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'un Coordinateur de projet CRTE a été recruté en contrat à durée indéterminée.

Il précise que, dans le cadre du CRTE, ce poste a fait l'objet d'un financement de l'Etat au titre du FNADT pour la période 2021/2022.

Pour l'année 2023, il est nécessaire de demander à l'Etat le renouvellement de la subvention d'un montant de 42 000 € au titre du FNDAT.

Il propose aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel annuel suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
<i>ETAT (FNADT)</i>	64.6%	42 000
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	35.4%	23 000
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>65 000</b>

Le Bureau communautaire :

Après en avoir délibéré,

Considérant le bien-fondé de cette proposition,

**Approuve** à l'unanimité le plan de financement ci-dessus présenté.

**Autorise** Monsieur le Président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
François COLONNA



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)